



# MAIRIE DE CARNAC

## DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

DEMANDEUR	
Nom, prénom (ou raison sociale), numéro de téléphone et numéro de Siret de l'entreprise ( <b>obligatoire</b> )	
.....	
Adresse :	
.....	
AGISSANT	
<input type="checkbox"/>	Pour mon compte personnel
<input type="checkbox"/>	Pour le compte de .....
Demeurant à : .....	
SOLLICITE	
L'autorisation d'effectuer les travaux ci-après : Pose d'un échafaudage.....	
OBJET DE L'OCCUPATION : (Echafaudage, Pose de benne, ALGECO, etc.).....	
Durée pour laquelle l'autorisation est sollicitée : du..... au.....	
Voie concernée : .....	
Section cadastrale : ..... Parcelle N° : .....	
Surface occupée en m <sup>2</sup> :      m <sup>2</sup> x      jour(s) x 0,70 =      (soit <b>Forfait minimum de 26,00 €</b> )	
<b>Tarif 2022 : 0,70 €/m<sup>2</sup> par jour et Forfait fermeture de voie : 30 € par jour</b>	
M'ENGAGE A PAYER LA REDEVANCE EVENTUELLE D'OCCUPATION	
Pièces à joindre : Plan de masse, ou plan de situation...	
À .....	le.....
<i>SIGNATURE DU DEMANDEUR</i>	

**IMPORTANT (voir verso du formulaire) :** Toute modification concernant la période ou la surface occupée durant les travaux, devra impérativement faire l'objet d'une constatation par les agents de la Police Municipale, pour être prise en compte, à peine de nullité.

Vu la décision du Maire n° 2021-149 du 17 décembre 2021 : Toute redevance dont le montant est inférieur à 26,00 €, se verra appliquer un forfait égal à ce montant.

---

## IMPORTANT

---

Les demandes d'autorisation de voirie sont destinées à réserver des emplacements sur le domaine public pour des travaux, la pose et le stockage de matériels de chantier, le stationnement de véhicules de sociétés de déménagement, de particuliers, d'entreprises de BTP, etc....

1 - Le pétitionnaire renseigne le formulaire **8 jours avant** la date des travaux prévus.

2 – **La réservation des emplacements est à la charge du pétitionnaire** comme indiqué dans l'article 3 de l'arrêté d'autorisation de voirie : « Le pétitionnaire aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière suite à l'occupation de domaine public et de sa maintenance de jour ». Toutefois si cette opération lui est impossible, il est possible de faire la demande auprès des services techniques pour mettre à disposition le matériel nécessaire (barrières, panneaux de réservation d'emplacements...).

Exemple : Réservation d'emplacements pour une société de déménagement.

3 – A noter que **toute modification de la demande portant sur la surface ou la période doit faire l'objet d'une constatation par le service de la Police Municipale** et la rédaction d'un écrit pour modifier voire supprimer l'arrêté d'autorisation de voirie.